

Loi

Générale

modern

Loi n° 37/AN/94/3e portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement djiboutien et le Fonds africain de Développement agissant au nom spécial du Nigéria.

n° 37/AN/94/3e

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 février 1994

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1994

Date du numéro
28 février 1994

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté : Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu la Constitution du 4 septembre 1992 et notamment son article 57 : Vu le décret no 93-0010PRE du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds africain de Développement agissant au nom du Fonds spécial du Nigéria pour un montant de 4.000.000 UCB tel que annexé à la présente loi. Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.